

Règlement de consultation Phase 1 : Qualification des candidats

**INSTALLATIONS DE STATIONS DE RECHARGE HAUTE PUISSANCE SUR LE
RESEAU DE STATIONS-SERVICE TOTAL FRANCE.**

Règlement de consultation Phase 1 : Qualification des candidats

I.	ACRONYMES ET DEFINITIONS	3
II.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
III.	PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES	4
IV.	CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL D'OFFRES ET DES TRAVAUX	4
V.	MODALITES DE REPOSE DES CANDIDATS EN PHASE 1	5
VI.	DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRES PHASE 1	6
VII.	CRITERES DE SELECTION	6
VIII.	NOTIFICATION DES CANDIDATS RETENUS EN PHASE 2	7
IX.	DISPOSITIONS GENERALES	7

Règlement de consultation Phase 1 : Qualification des candidats

En tant qu'acteur historique de l'énergie, Total ambitionne de devenir la major de l'énergie responsable, dans un contexte de transition énergétique et de mutation des transports terrestres, où l'électricité joue un rôle croissant. Fort de sa clientèle, de son réseau, sous les enseignes Total, Total Access, Elan et Total Contact et de l'étendue de ses produits et services, Total contribue à favoriser le développement de la mobilité électrique en investissant de manière significative et en déployant des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Toujours au plus près de nos clients, nous les accompagnons en leur proposant des solutions clé-en-main et intégrées, de la fourniture d'énergie, notamment bas carbone, à l'exploitation des services de recharge.

Dans ce cadre, Total lance une consultation, prenant la forme d'une consultation ouverte et transparente au sens du décret n°2021-153 du 12 février 2021 « instaurant une aide en faveur des investissements relatifs aux installations de recharge rapide pour véhicules électriques sur les grands axes routiers » et de son arrêté d'application du 15 février 2021, visant à équiper 45 stations-services, situées en France métropolitaine, en Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques Haute Puissance, par la sélection de prestataires qualifiés dans le domaine de l'installations de stations de recharge.

L'objet du présent document est de fixer les conditions de sélection des Candidats qui seront admis à présenter, en Phase 2, leur offre technique et commerciale pour tout ou partie des 45 stations-services.

I. ACRONYMES ET DEFINITIONS

- « **Appel d'Offres** » ou « **AO** » : désigne la procédure mise en place par le Client pour obtenir une Offre de la part des Candidats ;
- « **Candidat** » : désigne la société ou l'entrepreneur pouvant proposer les prestations liées aux travaux d'installation et de mise en service de stations de recharge haute puissance à qui les Documents d'Appel d'Offres sont adressés et à qui une réponse est demandée. Toute référence au Fournisseur dans les Documents d'Appel d'Offres désigne le Candidat ;
- « **C.G.E.T.S** » : désigne les Conditions Générales d'Exécution des Travaux et Services ;
- « **Client** » : désigne la société Total Marketing Services, organisatrice de la consultation et cliente des futurs titulaires des contrats objet de la présente procédure de consultation ;
- « **Documents d'Appel d'Offres Phase 1** » : désigne les documents remis par le Client tels qu'énumérés à la Section VI du présent document, ainsi que tout addendum qui pourrait être diffusé par le Client jusqu'à la date de réception des réponses ;
- « **IRVE** » : désigne Infrastructure de Recharges pour Véhicules Electrique
- « **Règlement de Consultation Phase 1** » : désigne le présent document;
- « **RFI** » ou « **Request For Information** » : désigne la demande d'information nécessaire à la qualification des Candidats ;
- « **RFP** » ou « **Request For Proposal** » : désigne la réponse technique et commerciale des Candidats à l'Appel d'Offres (en Phase 2 de l'AO).

Règlement de consultation Phase 1 : Qualification des candidats

II. OBJET DE LA CONSULTATION

Le Candidat est invité à soumettre son dossier de candidature en vue d'être sélectionné pour participer à la Phase 2 de l'Appel d'Offres « installation et mise en service de stations de recharge haute puissance sur le réseau de stations-service Total France ».

Cet Appel d'offres concerne 45 stations-services réparties en France Métropolitaine, sur lesquelles le Client souhaite faire installer des bornes électriques haute puissance.

Chaque site fera l'objet d'un lot attribuable indépendamment, les Candidats déterminant en Phase 2 le nombre de sites pour lesquels ils souhaitent déposer leur offre technique et commerciale.

Dans le cadre de la présente Phase 1 de l'Appel d'Offres, le nombre de sites auxquels les Candidats sont susceptibles de vouloir répondre n'est pas pris en compte et n'a aucun impact sur la sélection de leurs candidatures, qui reposent sur des conditions de capacités objectives liés à l'objet et la nature des prestations objet de l'Appel d'Offres.

La prestation attendue consiste en l'installation complète du site de recharge, notamment : création de places de parking y compris travaux de génie civil, signalétique, raccordement, installation et mise en service des bornes électriques HPC.

A titre indicatif, il est précisé que le nombre de bornes installées par site est variable, entre 2 et 20 bornes de différentes puissances.

Le Candidat est invité à lire attentivement le présent document et tous les Documents d'Appel d'Offres qui y sont associés avant de commencer à rédiger sa réponse.

Toute réponse qui ne respecterait pas tout ou partie des conditions de participation, en particulier celles fixées par le présent règlement, sera déclarée irrecevable et ne sera donc pas examinée.

III. PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

La prestation attendue nécessitant des qualifications techniques objectives indispensables, le processus d'Appel d'Offres est organisé en deux Phases distinctes.

- **Phase 1** : qualification des Candidats aptes à réaliser la prestation selon les critères objectifs définis par le Client et fixés par les Documents d'Appel d'Offres Phase 1. A l'issue de la Phase 1, les Candidats qualifiés seront invités à participer à la Phase 2.
- **Phase 2** : consultation technique et commerciale (« RFP »). Les Candidats seront appelés à remettre leurs réponses techniques et organisationnelles, ainsi que leurs cotations distinctes site par site, en fonction du nombre de sites auxquels ils envisageant de répondre.

La Phase 2 fera l'objet d'un Règlement de Consultation Phase 2 qui sera communiqué aux seuls Candidats retenus. Les Documents d'Appels d'Offres Phase 2 préciseront les sites concernés par la consultation, leur configuration, les cahiers des charges techniques, les grilles tarifaires et les documents contractuels applicables.

Ces éléments et données n'entrent pas en considération dans le choix des Candidats retenus pour la Phase 2.

IV. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL D'OFFRES ET DES TRAVAUX

- Phase 1 : du 30 avril au 04 juin 2021
- Phase 2 : du 14 juin au 16 juillet 2021 (au plus tôt)

Règlement de consultation Phase 1 : Qualification des candidats

- Informations aux prestataires pressentis : juillet 2021
- Déroulement des travaux : entre septembre 2021 et juin 2022.

L'ensemble des éléments de calendrier ci-dessus est donné à titre indicatif et ne constitue en aucun cas un engagement de la part du Client. Toute évolution du calendrier fera l'objet d'une information aux Candidats en temps utile.

V. MODALITES DE REPONSE DES CANDIDATS EN PHASE 1

Les Documents d'Appels d'Offres Phase 1 sont téléchargeables sur le site <https://www.total.fr/pro/appel-offres-hpc>.

Le format de réponse attendu est précisé dans le document « Questionnaire – RFI » compris dans les Documents d'Appels d'Offres Phase 1 et consiste, pour partie à remplir, le questionnaire au format excel, et, pour autre partie, à remettre sous format pdf les documents listés dans l'onglet « Livrables ».

L'ensemble de ces informations et documents ont pour objet d'apprécier les capacités techniques et financières des Candidats pour la bonne réalisation de l'ensemble des prestations objet de la présente consultation, indépendamment du nombre de sites pour lesquels les Candidats décideront de répondre en Phase 2.

En Phase 1, il n'est pas prévu de questions-réponses pour les Candidats.

Toutefois, en cas de difficulté pour renseigner le dossier de candidature, les Candidats pourront adresser leur question exclusivement à l'adresse suivante : question-installationhpc@total.com. Seules les questions exclusivement liées à la constitution du dossier de candidature seront examinées. Le Client se réserve le droit de ne pas répondre à toutes questions qui ne correspondraient pas à cette condition.

Toute réponse incomplète ou non conforme aux conditions exposées ci-dessus entraînera le rejet de la candidature, qui sera considérée comme irrecevable et non examinée, sans possibilité de régularisation a posteriori.

La langue utilisée est le français pour tout document et échange d'informations. L'ensemble des Offres devront par conséquent être rédigée en français, tout document rédigé dans une autre langue ne sera pas analysé et sera réputé ne pas exister.

Dans l'hypothèse où un document nécessaire à l'appréciation de l'Offre du Candidat devait néanmoins n'exister qu'en langue étrangère, sa production devra nécessairement être accompagné d'une traduction en langue française, sous peine d'irrecevabilité de l'Offre.

La réponse sera à remettre exclusivement par email à l'adresse suivante : actedecandidature-installationhpc@total.com.

L'objet de l'email de réponse devra impérativement être libellé sous la forme :

Raison sociale du Candidat – Réponse AO Installation – Envoi x/y.

« Envoi x/y » est une mention visant à numéroter vos emails si la taille des documents joints ne vous permet pas de les envoyer en une seule fois, étant précisé que la taille maximum des e-mails, pièces jointes comprises, est limitée à 10 Mo.

Par exemple, la société Dupont Electricité envoie sa réponse en deux e-mails, ceux-ci auront respectivement pour objet :

Dupont Electricité – Réponse AO Installation – Envoi 1/2

Dupont Electricité – Réponse AO Installation – Envoi 2/2

Règlement de consultation Phase 1 : Qualification des candidats

Faute de numérotation dans l'objet de vos emails, ou en cas de libellé non conforme de l'objet de l'email, la complétude de la réponse n'est pas garantie, pouvant ainsi entraîner le rejet de la réponse.

Un récépissé sera adressé au Candidat suite à la réception de son offre.

La réponse est attendue au plus tard le 04/06/2021, délai de rigueur.

Toute réponse remise après la date ci-dessus ne sera pas examinée. Les Candidats sont par conséquent invités à s'assurer du respect de cette date limite et de prendre toutes dispositions utiles pour assurer un envoi complet, en temps et en heure, de l'ensemble des informations et documents sollicités.

VI. DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRES PHASE 1

Les Documents d'Appel d'Offres Phase 1 sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le « Questionnaire - RFI - AO Installation IRVE Haute Puissance » (document en format excel) ;
- LNTE (Attestation de non-emploi de travailleurs étrangers rentrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail).

VII. CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection des candidatures en Phase 1 sont les suivants. Ils se décomposent en critères éliminatoires et en critères d'analyse des réponses reçues.

- Critères éliminatoires :
 - Complétude de la réponse selon le format et les conditions requis ;
 - Certification IRVE obtenue ou au minimum en cours ;
 - Certification HSE MASE ou VAC-P ou SCC ou ISO 45001 ou OHSAS ;
 - Remise des documents légaux : KBIS, LNTE, URSSAF, Justificatif d'Assurance

Ces critères objectifs constituent, au regard de la nature des prestations projetées, des conditions indispensables pour envisager une sélection en Phase 2. Si l'un de ces critères n'est pas respecté par le Candidat, il ne sera pas admis en Phase 2, sa candidature étant éliminée.

- Critères d'analyse des réponses :
 - Compétences, expérience et références du Candidat pour la réalisation d'IRVE de haute puissance ;
 - Compétences, expérience et références du Candidat dans les travaux de génie civil ;
 - Composition d'une équipe-type pour une station ;
 - Santé financière ;

Règlement de consultation Phase 1 : Qualification des candidats

- Taux de sous-traitance ;
- Formation AIPR

Les Candidats qui présenteront, pour les critères d'analyse des réponses ci-dessus, des éléments satisfaisants et appropriés permettant de juger de leur capacité objective à exécuter les prestations attendues, seront invités à participer à la Phase 2.

Sous réserve de ce qui précède, le nombre de Candidats admis à participer à la Phase 2 n'est pas limité.

VIII. NOTIFICATION DES CANDIDATS RETENUS EN PHASE 2

Le Client notifiera par écrit sa réponse à chacun des Candidats.

Les conditions de participation à la Phase 2 feront l'objet d'une communication spécifique de la part du Client.

Aucun Candidat ne peut se considérer comme étant retenu en Phase 2 tant qu'il n'a pas reçu de notification écrite à cet effet de la part du Client.

IX. DISPOSITIONS GENERALES

Les Documents d'Appel d'Offres sont la propriété exclusive du Client.

La réponse du Candidat est confidentielle et sera accessible uniquement au Client et à son Maître d'Œuvre.

Les Candidats sont tenus de se conformer à toutes les lois, réglementations, pratiques, codes, normes, standards et exigences gouvernementales et locales applicables qui pourraient les concerner. Ils certifient en avoir pleinement connaissance lorsqu'ils soumissionnent leur Offre et doivent en supporter toutes les conséquences pour ce qui les concerne.

Le Candidat certifie l'exactitude et la véracité de ses réponses au Questionnaire RFI et la Phase 1 de l'Appel d'Offres. Toute falsification avérée des données de réponse ou information manifestement trompeuse serait passible de poursuites de la part du Client.

Aucun frais ou dépenses engagés par les Candidats pour la constitution, la soumission de sa réponse ne peut être remboursé par le Client à quelque moment et pour quelque motif que ce soit.